Informations de base

1994/0184(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Accord CE/Estonie: accord pour le commerce et les mesures d'accompagnement **Subject** 6.40.02.02 Relations avec l'Europe du nord et les pays baltes **Zone géographique** Estonie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
RELA Relations économiques extérieures	SCHWAIGER Konrad K. (PPE)	07/09/1994

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	VANDEMEULEBROUCKE Jaak H.-A. (ARE)	14/09/1994
ENER Recherche, développement technologique et énergie		
TRAN Transports et tourisme		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	1778	1994-07-18
Affaires générales	1820	1994-12-19
Affaires générales	1989	1997-02-24

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
14/07/1994	Publication de la proposition législative	08434/1994	Résumé

15/07/1994	Publication de la proposition législative initiale	COM(1994)0330	
14/09/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
03/11/1994	Vote en commission		Résumé
03/11/1994	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0045/1994	
18/11/1994	Débat en plénière		
19/12/1994	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
19/12/1994	Fin de la procédure au Parlement		
31/12/1994	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1994/0184(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Règlement du Parlement EP 170 Traité CE (avant Amsterdam) E 228-p2/3 Traité CE (avant Amsterdam) E 113
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	RELA/4/05910

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0045/1994 JO C 341 05.12.1994, p. 0003	03/11/1994	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0156/1994 JO C 341 05.12.1994, p. 0202-0256	18/11/1994	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	08434/1994	14/07/1994	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Proposition législative initiale	COM(1994)0330	15/07/1994	

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 1994/0974 JO L 373 31.12.1994, p. 0001	Résumé

Accord CE/Estonie: accord pour le commerce et les mesures d'accompagnement

1994/0184(CNS) - 14/07/1994 - Document de base législatif

Cette proposition de décision vise à conclure un accord entre les Communautés européennes et l'Estonie sur la libéralisation des échanges et l'institution de mesures d'accompagnement. Cet accord modifie l'accord de 1992 sur le commerce et la coopération économique et commerciale. L'accord de libéralisation comprend les éléments suivants : - une clause sur les droits de l'homme et l'encouragement de la coopération régionale entre pays baltes; - la création d'une zone de libre-échange pour les produits industriels : l'Union Européenne supprime tous les droits de douane à l'importation et à l'exportation ainsi que les restrictions quantitatives à la date d'entrée en vigueur de l'accord. En échange l'Estonie, qui n'applique pratiquement pas de restrictions commerciales, assure la réciprocité dès l'entrée en vigueur de cet accord; - les échanges de produits textiles sont régis par des dispositions spécifiques. En ce qui concerne les aspects tarifaires, l'Estonie bénéficiera de droits nuls pour tous les produits textiles. Les aspects quantitatifs sont régis par des protocoles annexes; - les concessions octroyées par les 2 parties en matière de produits sensibles tels que les produits agricoles, les produits agricoles transformés et les produits de la pêche sont couverts par des annexes et des protocoles distincts; - les règles d'origine et les dispositions en matière de coopération douanière sont réunies dans des protocoles distincts; - la commission mixte instituée par l'accord de coopération économique et commerciale de 1992 est chargée de gérer le présent accord. L'accord de libéralisation entre en vigueur le 01.01.1995.

Accord CE/Estonie: accord pour le commerce et les mesures d'accompagnement

1994/0184(CNS) - 18/11/1994 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé la conclusion de l'accord.

Accord CE/Estonie: accord pour le commerce et les mesures d'accompagnement

1994/0184(CNS) - 19/12/1994 - Acte final

-OBJECTIF : conclure un accord de libre-échange et de commerce avec l'Estonie. -MESURE COMMUNAUTAIRE : Décision 974/94/CE du Conseil visant à conclure un accord sur le libre-échange et le commerce avec l'Estonie. -CONTENU : Par la présente décision, la Communauté conclut un accord entre les Communautés européennes et l'Estonie sur la libéralisation des échanges et l'institution de mesures d'accompagnement. Cet accord modifie l'accord de 1992 sur le commerce et la coopération économique et commerciale. L'accord de libéralisation comprend les éléments suivants : . une clause sur les droits de l'homme et l'encouragement de la coopération régionale entre pays baltes; .la création d'une zone de libre-échange pour les produits industriels : l'Union Européenne supprime tous les droits de douane à l'importation et à l'exportation ainsi que les restrictions quantitatives à la date d'entrée en vigueur de l'accord. En échange l'Estonie, qui n'applique pratiquement pas de restrictions commerciales, assure la réciprocité dès l'entrée en vigueur de cet accord; .les échanges de produits textiles sont régis par des dispositions spécifiques. En ce qui concerne les aspects tarifaires, l'Estonie bénéficiera de droits nuls pour tous les produits textiles. Les aspects quantitatifs sont régis par desprotocoles annexes; .les concessions octroyées par les 2 parties en matière de produits sensibles tels que les produits agricoles, les produits agricoles transformés et les produits de la pêche sont couverts par des annexes et des protocoles distincts; .les règles d'origine et les dispositions en matière de coopération douanière sont réunies dans des protocoles distincts; .la commission mixte instituée par l'accord de coopération économique et commerciale de 1992 est chargée de gérer le présent accord. -ENTREE EN VIGUEUR : 01.01.1995 si toutes les notifications nécessaires ont pu être remplies endéans cette date. Dans le cas contraire, cet accord entrera en vigueur le 1er jour du mois suivant l'approbation de toutes parties concernées.